



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 44358

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le mécénat. La loi du 1er août 2003 avait pour objectif de relancer le développement du mécénat privé. Les mesures d'incitation fiscales mises en place par cette loi doivent faciliter le mécénat des particuliers, le mécénat des entreprises et aider les fondations culturelles. Il s'agit en effet de favoriser l'investissement culturel privé qui contribue de manière très importante à l'expansion culturelle et économique de notre pays. La culture gagne à être tournée vers l'extérieur et à sortir du giron exclusif de l'État. Il aimerait connaître le bilan de cette loi en ce qui concerne la relance du mécénat privé, ainsi que les enseignements que le Gouvernement retire de ces premiers mois d'application, et dans quelle mesure le mécénat peut être plus productif encore.

Texte de la réponse

La loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations vise à donner un nouvel élan au mécénat en France. Le ministère de la culture et de la communication a entrepris une série d'actions pour présenter et valoriser les nouvelles mesures d'incitation fiscale adoptées par le Parlement. Outre la réalisation de deux livrets présentant les dispositifs, tant aux entreprises qu'aux particuliers, et l'édition d'un dépliant de vulgarisation à l'intention des acteurs économiques et institutionnels, un site spécialisé et interactif diffuse, depuis plusieurs mois, informations, textes, décrets et instructions fiscales (www.culture.gouv.fr - mission mécénat). Ces opérations de communication ont été réalisées parallèlement à la constitution d'un réseau « culture » de 108 correspondants mécénat. A cet égard, si les grandes entreprises françaises de type multinational ont intégré le mécénat depuis plusieurs années dans leur stratégie de communication, et plus largement, de leur développement, la loi leur a offert un champ fiscal beaucoup plus intéressant, qu'ils ont immédiatement exploité, parfois au bénéfice d'un accroissement du montant net des dons, même si les données statistiques disponibles ne permettent pas à ce stade de les évaluer précisément. En revanche, il demeure que le secteur des PME/PMI reste à conquérir. C'est tout l'objet des actions de sensibilisation auprès notamment de l'assemblée générale des chambres de commerce et d'industrie. Une prochaine charte sera signée en ce sens avec elle. Chaque chambre de commerce pourra ainsi adhérer au principe consistant à désigner un correspondant mécénat, interlocuteur référent des services décentralisés de l'Etat, et à impulser en interne un programme d'information auprès des chefs d'entreprises. C'est donc dans cette seconde phase de développement que la mission mécénat s'investit, entièrement dévolue à une meilleure connaissance réciproque des secteurs culturels et du milieu économique. Des forums, qui prennent diverses formes, réunissent désormais les acteurs culturels et économiques région par région. On assiste à une mutualisation des bonnes expériences sur le terrain de la proximité, véritable gisement d'un nouveau type de mécénat. L'impact mesuré de la loi ne peut toutefois pas être quantifié à ce jour, faute d'outils fiscaux discernant la nature des dons. Néanmoins, il est à noter, treize mois après sa promulgation, que l'important travail de sensibilisation évoqué ci-dessus génère de grands espoirs et une éclosion progressive d'implications sociétales d'entreprises dans le domaine de la culture.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44358

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5427

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8626